

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
 Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°33 – 1976 – SDAP 27

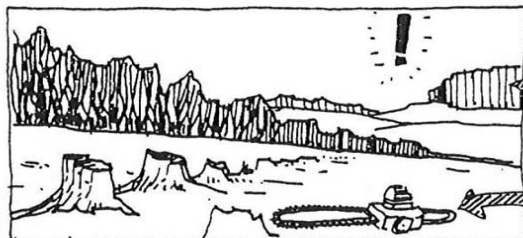
Les haies champêtres

Voici une fiche réalisée il y a une trentaine d'années mais qui reste d'actualité, à vos outils pour planter de belles haies champêtres et ainsi conserver le caractère des paysages de Normandie.



**AVANT TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU AMÉNAGEMENTS
 IL IMPORTE DE PRÉSERVER LA VÉGÉTATION EXISTANTE**

*Il convient en effet de maintenir les talus, les haies végétales
 et les arbres d'espèces locales afin de conserver le caractère
 spécifique de notre environnement.*

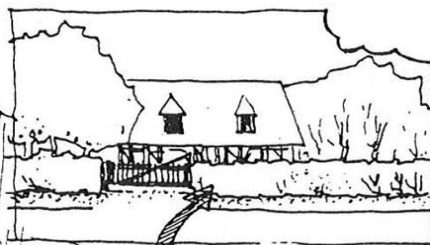


NE COUPER QUE
 LES ARBRES
 ABSOLUMENT
 NECESSAIRES À
 L'ÉDIFICATION
 DE VOTRE
 MAISON !

IL FAUT MOINS
 DE 10 mm POUR
 L'ABATRE À LA
 TRONÇONNEUSE
 ET PLUS DE 20 ans
 POUR QU'IL ATTEIGNE
 SA TAILLE OPTIMALE !



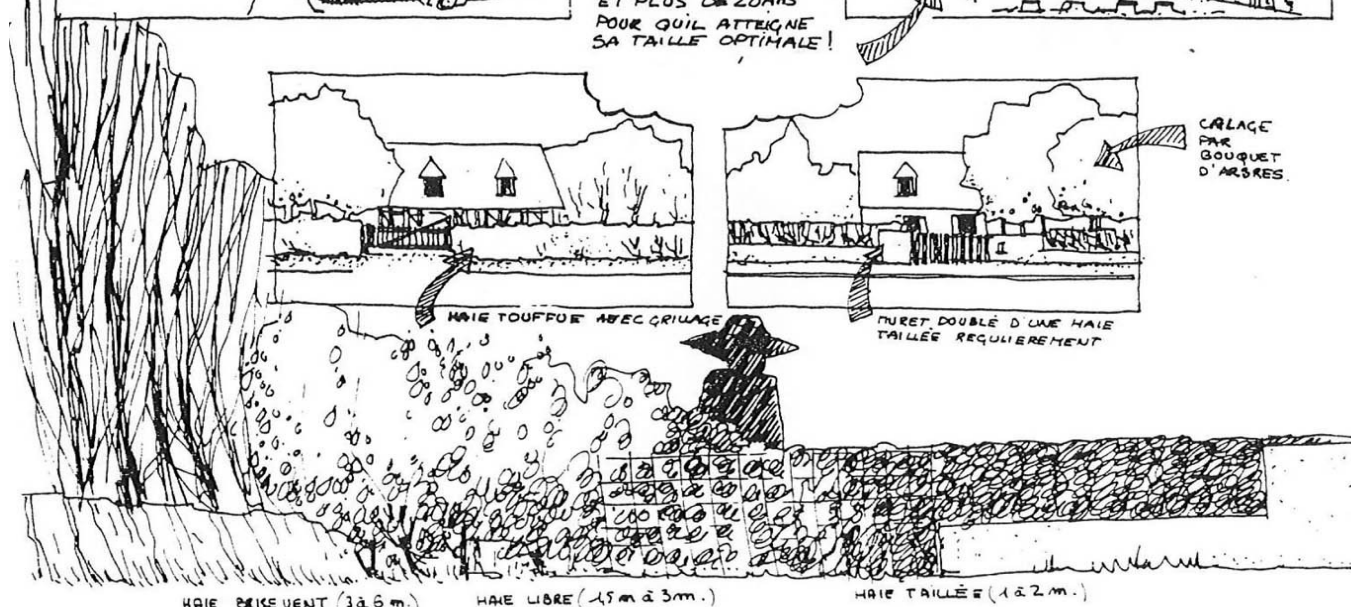
CALAGE
 PAR
 BOUQUET
 D'ARBRES



HAIE TOUFFUE AVEC GRILLAGE



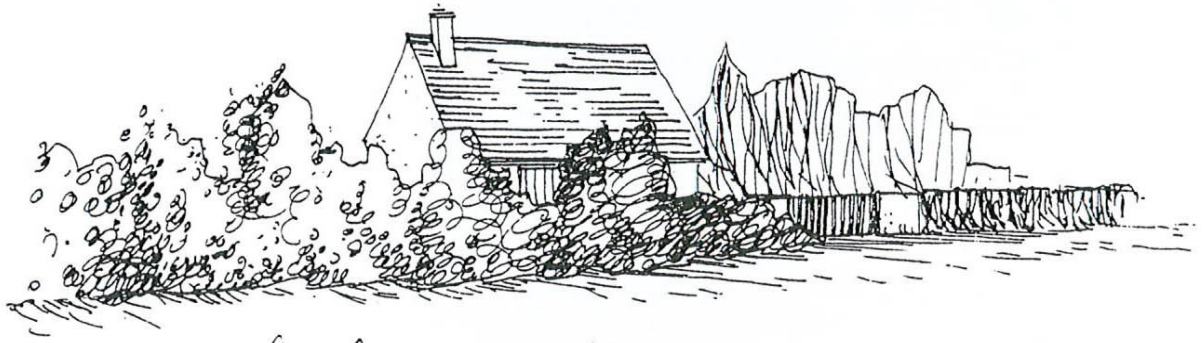
MURET DOUBLE D'UNE HAIE
 TAILLÉE RÉGULIÈREMENT



HAIE EXISE VENT (3 à 6 m.)

HAIE LIBRE (1,5 m à 3 m.)

HAIE TAILLÉE (1 à 2 m.)



Les haies composées assurent un meilleur gaminage, les espèces ne complétant entre elles, d'où une protection plus rapide, elles sont plus résistantes aux maladies et participent à un meilleur équilibre écologique.

VARIÉTÉ DE VÉGÉTAUX ⇒ VARIÉTÉ D'INSECTES ⇒ VARIÉTÉ D'OISEAUX.

LES ESSENCES RECOMMANDÉES (CHAMPÊTRES.)

A FEUILLES CADUQUES

- Charme
- Cornouiller
- prunellier
- merisier purgatif

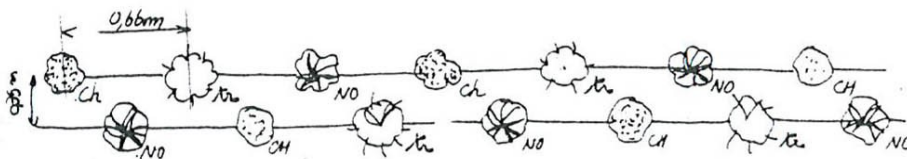
- érable
- fusain
- hêtre
- noisetier
- prunier

A FEUILLES PERSISTANTES

- Buis
- houx vert
- If

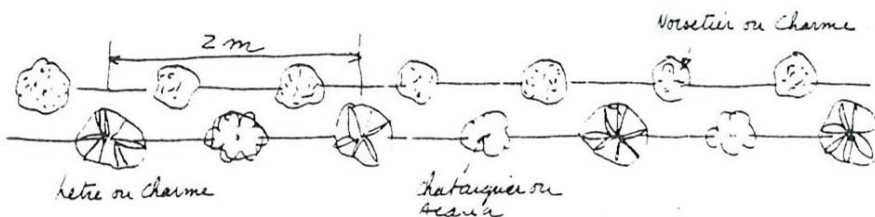
- genévrier
- genêt
- troène commun

haie taillée
ou
petit brise vent



pour 20 m
Charme ou Hêtre 20
Noisetier 20
troène 20

Brise vent de
plus grande
taille



pour 20 m
Sérable ou tilleul
20 noisetier ou
charme
5 hêtre ou chêne
10 charaquier ou
saule

(D'APRÈS D. SOLJNER.)

des espèces comme le Prunier, le Laurier palme ne sont pas à employer en NORMANDIE.